

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2026

---

ENCOURAGER LES PARTENARIATS ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ EN MATIÈRE D'ACQUISITION, DE  
RÉALISATION OU DE RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - (N° 2667)

Rejeté

N° AC14

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Bruneau, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Le volume des créneaux horaires mentionnés au deuxième alinéa du présent I est lié à la part des subventions *[le reste sans changement]* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite aux différentes auditions, il ressort que la conditionnalité à une stricte proportionnalité pourrait limiter l'intérêt du texte en interrogeant sur de possibles baisses (ou hausses) du nombre de créneaux au fil de l'exécution de la convention.

Un simple lien apparaît comme maintenant la notion de contre partie nécessaire sans contraindre à une stricte proportionnalité interrogeable dans le temps.